

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-15 : Compétence Développement Durable_ Communication environnementale _ Spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires _ Transport des scolaires

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers ;

CONSIDERANT la décision du Président n°2025-14 autorisant le Président à signer l'offre tarifaire de la compagnie YES HIGH TECH – 20 rue St Joseph, à SAINT ETIENNE (42000), pour l'organisation de spectacles sur le thème de l'environnement et de la sensibilisation au tri sélectif pour les enfants de grande section maternelle des écoles du territoire de la CCEPPG ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il convient d'acheminer les enfants au lieu de spectacle, salle du Vignarès à Valréas (84600), pour les trois représentations prévues les 24 et 25 mars 2025 ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci annexée, de la société AUTOCARS LIEUTAUD – ZAC Coudoulet Ouest à ORANGE (84100), pour assurer le transport des enfants de grande section maternelle entre les écoles du territoire de la CCEPPG et le lieu de spectacle, salle du Vignarès à Valréas (84600) les 24 et 25 mars 2025, étant précisé que le coût global de la prestation s'établit à 2 072,73 € HT, soit 2 280,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 mars 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER

